

Colloque du Codeem

« Déontologie : les nouvelles voies de la confiance »



Date : Jeudi 18 octobre 2012 – 9h00 à 14h00

Lieu : Académie nationale de médecine – 16 rue Bonaparte – 75006 Paris

Intervention de Christian Lajoux, Président du Leem

Mesdames et Messieurs,

Il y a un an, en installant officiellement le Comité de déontovigilance des entreprises du médicament, le Leem ouvrait une nouvelle page, non seulement pour les entreprises, mais aussi pour tous ceux qui, à quelque niveau que ce soit, sont amenés à être en relation avec notre industrie.

Pour importante qu'elle fut, la création du Codeem ne correspondait pas à une révolution conceptuelle. Nos entreprises n'ont pas découvert soudainement l'intérêt – ou le profit médiatique – qu'elles pouvaient retirer d'une politique volontariste de responsabilisation de ses pratiques.

Pourquoi une telle démarche ? Parce que nos entreprises évoluent dans un environnement législatif et réglementaire parmi les plus rigoureux qui soient. S'y ajoutent des prescriptions déontologiques, d'une lecture parfois complexes, qu'il nous appartient de traduire en actes. Notre responsabilité, en tant qu'organisation professionnelle, consiste à permettre à notre industrie de répondre à cette évolution par des comportements responsables. Le Codeem est là pour nous y aider, dans une attitude de veille, d'écoute et de proposition.

Le principe de la mise en place d'une telle instance est né des travaux de la Commission des Affaires juridiques du Leem, qui dès le début de l'année 2010, avait entrepris de rédiger et de publier un document reprenant l'ensemble des Dispositions déontologiques professionnelles existantes, et d'en faire une synthèse à droit constant.

Ce document, accessible à tous (consultable sur www.leem.org), recense les règles éthiques applicables dans de nombreux domaines, sans faire impasse sur aucun. Je citerai notamment :

- la promotion et les relations avec les professionnels de santé,
- la visite médicale,
- les relations avec les associations de patients,
- la formation médicale continue,
- la communication sur Internet,
- mais aussi les relations avec la presse.

La réflexion sur un nouvel organe de veille et de médiation s'est naturellement imposée dans la foulée de ce travail. En effet, il apparaissait clairement que les éléments liés à la responsabilité sociétale des entreprises d'une part, et à la déontologie professionnelle d'autre part, s'inscrivaient naturellement dans les missions du Leem au service du collectif.

Dès l'année 2011, le Conseil d'Administration du Leem a donc décidé d'ouvrir cette réflexion et de créer une structure qui aurait pour mission d'être force de proposition dans l'évolution de ces dispositions déontologiques professionnelles, d'être au service de ses adhérents pour renforcer les bonnes pratiques, et enfin de s'ériger en organe de médiation et de sanction.

Nous avons réuni ces trois principes autour de ce néologisme de « déontovigilance », et nous avons créé cette structure en accord avec l'ensemble des composantes de notre organisation professionnelle. La mise en place du Codeem, dans un contexte difficile pour nos entreprises, avec une remise en cause profonde de nos pratiques dans l'espace médiatique, a témoigné de notre volonté collective de porter la déontologie professionnelle au cœur de nos priorités.

On a eu l'occasion au cours de cette matinée de comprendre le mode de fonctionnement du Codeem, au travers notamment de l'intervention d'ouverture de son président M. Yves Medina.

Vous me permettrez simplement de m'arrêter sur une question importante, qui est celle de **la relation entre le Leem et le Codeem**.

Première particularité, nous avons souhaité que le Codeem soit intégré à notre organisation professionnelle. Ce faisant, le Leem assume pleinement sa mission, qui consiste notamment à promouvoir des règles et des pratiques professionnelles conformes à l'éthique ainsi qu'aux attentes de la société. En se dotant d'une instance **interne** qui constitue une véritable force de proposition et d'alerte, avec des moyens et une capacité de sanction, le Leem entend assumer cet esprit de responsabilité et de transparence qui est le sien, et qui est inscrit dans ses statuts. .

Deuxième particularité : le Codeem est impartial. Majoritairement composé de personnalités extérieures à l'industrie du médicament, il comprend des représentants de notre secteur, mais il comprend aussi des magistrats et des représentants de patients. Cette composition « plurielle » permet de garantir une indépendance de vues et une approche plus ouverte des problématiques du secteur. Nommés par le Bureau du Leem pour un mandat de trois ans renouvelable, les membres du Codeem ne peuvent pas être révoqués. En outre, afin d'assurer l'impartialité de ses décisions, le Codeem impose à chacun de ses membres de produire une déclaration d'intérêts.

Cette double particularité d'une instance à la fois interne à la profession, mais aussi dotée de toutes les garanties d'impartialité, est essentielle. Elle constitue la clé de voute du Codeem, et c'est sur elle que repose toute sa légitimité.



En conclusion, notre industrie dispose aujourd'hui, grâce au Codeem, d'une instance qui doit nous permettre de faire vivre les recommandations édictées ces dernières années, de mieux les faire connaître et appliquer, **mais aussi d'en sanctionner l'inobservance**. Car il est important qu'une instance qui se veut gardienne des principes déontologiques d'un secteur, incarne une véritable autorité.

Mais je voudrais qu'on garde à l'esprit que le Codeem est d'abord là pour promouvoir les bonnes pratiques professionnelles, et pour guider nos entreprises une démarche éthique et responsable. Il a à ce titre, un rôle pédagogique tout à fait central.

En garantissant la conformité de nos activités aux attentes de la société, le Codeem participe aujourd'hui de la volonté d'ouverture du secteur et de son souci de transparence.

Les échanges de cette matinée témoignent de la fécondité de la réflexion collective autour des questions de déontologie. Ils accèdent à l'idée selon laquelle la confiance est une disposition qui se mérite, qui appelle des gages sans cesse renouvelés de transparence, de conformité aux pratiques responsables, et de rectitude dans l'action.

C'est parce que nous devons aux patients, aux citoyens, et à nous-mêmes, la plus grande vigilance dans la conduite de nos activités, que la déontologie doit être au cœur de nos pratiques.

Le Codeem est là pour nous aider à incarner cette ambition.